



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/47/56
23 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 104 et 133 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/C.6/47/L.15

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

1. A sa 37e séance, le 19 novembre 1992, la Sixième Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/47/L.15. La Commission était saisie d'un état des incidences de ce projet sur le budget-programme, publié sous la cote A/C.6/47/L.17.

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 2, 3 et 6 du projet de résolution A/C.6/47/L.15, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation tiendrait sa prochaine session du 1er au 19 mars 1993;

b) Prierait le Comité spécial d'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies, de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et d'examiner les propositions ayant pour objet de raffermir le rôle de l'Organisation et de la rendre plus efficace;

c) Prierait le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport sur ses travaux.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

3. Les activités proposées relèvent du programme 9, Droit international, sous-programme 3, Développement progressif et codification du droit international, du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/. Les ressources correspondantes ont été à l'origine programmées et approuvées au sous-programme 3 du chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 2/. A la suite de la restructuration du Secrétariat, des propositions concernant le transfert de programmes et de ressources du chapitre 9 au chapitre 38 ont été présentées à l'Assemblée générale dans les prévisions révisées du Secrétaire général (A/C.5/47/2 et Corr.1).

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, le Secrétaire général convoquerait du 1er au 19 mars 1993 à New York une session de trois semaines du Comité spécial. On part du principe que le Comité et son groupe de travail auraient besoin de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Assemblée générale ainsi que d'autres services de séance pour 30 séances. Il aurait en outre besoin de faire traduire et publier dans les six langues de l'Assemblée quatre documents avant la session (30 pages), 15 documents pendant la session (60 pages) et son rapport (32 pages).

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

5. Des crédits sont prévus au budget-programme de l'exercice 1992-1993 pour les services organiques à fournir au Comité spécial. Il n'y a donc pas lieu de modifier le programme de travail approuvé.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

6. Les dépenses prévues au titre des services de conférence pour une session de trois semaines du Comité spécial à New York sont estimées, sur la base du coût intégral, à 310 800 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) <u>Documents à établir avant la session</u> (30 pages, 4 documents : A, Ar, C, E, F, R)	32 800
b) <u>Service des séances</u> (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	174 700
c) <u>Documentation de session</u> (60 pages, 15 documents : A, Ar, C, E, F, R)	71 100
d) <u>Documents à établir après la session</u> (32 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	32 200
Total	<u><u>310 800</u></u>

F. Possibilités de financement

7. Les prévisions de dépenses ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services de conférence requis ne pourront pas être assurés à l'aide du personnel permanent des services de conférence au titre du chapitre 32 ou du projet de chapitre 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, et qu'il faudra des ressources supplémentaires pour recruter du personnel temporaire pour les réunions. C'est seulement au vu du calendrier des conférences de 1992-1993 qu'on pourra déterminer les besoins en personnel temporaire supplémentaire. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 32.4 du budget-programme, les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions en 1992-1993 ont été estimées en fonction de l'expérience, pour couvrir non seulement les réunions qui figurent déjà au calendrier, mais aussi des réunions supplémentaires. Autrement dit, le budget-programme comprend des crédits non seulement pour les réunions déjà prévues au moment de son établissement, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et des conférences correspondent au schéma des années précédentes.

G. Résumé

8. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.6/47/L.15, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice 1992-1993.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.
